



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de région académique
aux relations européennes, internationales
et à la coopération**

Bureau 339
Affaire suivie par :
Isabelle Wolf
Edith Weber
Evelyne Lavigne
Tél. 03 88 23 38 52
Mél : evelyne.lavigne@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Monsieur le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés sous contrat et des lycées agricoles

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges publics et privés sous contrat

S/C de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

Strasbourg, le 3 avril 2024

**Objet : Enseignements de la « Culture Régionale » (CR) et de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA)
Rentrée 2024 / 2025**

Remarques préliminaires :

- Des statuts différents régissent les deux enseignements. La « culture régionale » est un enseignement complémentaire spécifique à l'académie de Strasbourg alors que la « Langue Régionale d'Alsace » est une option facultative de langue vivante inscrite dans les textes officiels de l'éducation nationale.

1) L'enseignement complémentaire de « culture régionale »

Il est ouvert, en collège et en lycée, à tous les élèves volontaires de la sixième à la terminale. Cet enseignement régional d'**une heure hebdomadaire** s'ajoute à l'horaire de droit commun des élèves.

Cet enseignement est dispensé en français et non en langue régionale – même si la langue régionale peut y figurer comme un objet d'étude privilégié. L'objectif est de mieux faire connaître aux élèves les langues et cultures d'Alsace et de l'espace du Rhin supérieur.

La **sensibilisation au dialecte** y est encouragée dès que cela est possible.

- **Au collège**, les élèves qui suivent cet enseignement peuvent le valoriser au DNB conformément à la circulaire d'avril 2017 sur les langues régionales (<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/MENE1711397C.htm>). « Les nouvelles modalités de passation et d'attribution du diplôme national du brevet contribuent à valoriser l'enseignement des langues et des cultures régionales. En effet, à l'épreuve orale, le candidat a la possibilité de présenter un projet relatif aux langues et cultures régionales et de présenter en partie ce projet en langue régionale ».

- Au lycée d'enseignement général, technologique et professionnel :

Les lycéens ayant poursuivi cet enseignement complémentaire durant les deux années du cycle terminal se verront décerner une attestation valorisant à la fois les connaissances et les compétences acquises durant leur cursus. Ce dernier pourra également être bonifié dans Parcoursup.

Attribution de la dotation pour l'enseignement complémentaire de « Culture Régionale » en collège et lycée (année scolaire 2024/2025) :

L'enseignement complémentaire de « Culture Régionale » fait l'objet d'une demande de **subvention spécifique** auprès de la DARILV. Les enseignants assurant cette option sont rémunérés sous forme d'heures de vacation financées par le fonds commun « Langue et Culture Régionales » abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'État. La mise en paiement de ces heures est assurée par le **GIP (Groupement d'Intérêt Public) F.C.I.P. Alsace après établissement des contrats de vacation.**

Critères d'éligibilité:

- ➔ pluridisciplinarité,
- ➔ ancrage et partenariat dans le territoire local,
- ➔ pédagogie de projet,
- ➔ programmation (si possible dans le cycle) des projets, activités et thématiques.

Critères d'attribution :

L'attribution du nombre d'heures se fera au vu des critères d'éligibilité requis et du nombre d'élèves effectivement inscrits à cet enseignement.

Nombre d'heures attribuées :

- ➔ Niveaux 6e - 5e - 4e – 3e : 30 heures par groupe constitué de 15 élèves ou plus, 25 heures par groupe constitué de 10 à 15 élèves et 20 heures par groupe de moins de 10 élèves.
- ➔ Niveaux 2nd-1ère, terminale en lycée d'enseignement général et technologique : 28 heures par groupe.
- ➔ Niveaux 2nd-1ère, terminale en lycée professionnel : jusqu'à 15 heures par groupe (demande spécifique possible tout au long de l'année).

L'attribution effective de la dotation en heures de vacation demandée pour l'année 2024-2025 sera accordée sur présentation des documents ci-dessous qui seront adressées en pièces jointes, **avant le 3 juin 2024**, à l'adresse suivante : evelyne.lavigne@ac-strasbourg.fr

- ➔ bilan d'activités de l'année scolaire 2023/2024, (annexe C),
- ➔ projet d'activités pour l'année scolaire 2024/2025 (annexe C).

La demande de moyens se fait sous forme d'une saisie en ligne (cf. annexe A pour la saisie « collèges » et annexe B pour la saisie « lycées »).

Cette demande devra être renseignée **impérativement avant le 3 juin 2024.**

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la bonne saisie en ligne du statut et du grade dans le menu déroulant. Celle-ci déterminera le niveau de rémunération de l'enseignant concerné.

La **dotation** sera notifiée durant l'**été** après la tenue de la **commission** d'attribution de moyens.

Pour le 16 septembre, les établissements retourneront :

- le tableau navette fourni avec la notification de moyens indiquant la répartition prévisionnelle des moyens entre collègues à l'adresse suivante : evelyne.lavigne@ac-strasbourg.fr,
- les listes des élèves effectivement inscrits par niveau, en précisant s'ils sont dialectophones, germanophones, issus du cursus bilingue aux chargés de missions de leur secteur (cf. annexe D).

2) L'enseignement optionnel « Langue Régionale d'Alsace »

Dispensé au **lycée**, il a désormais le statut de **LVC**. Il est assuré en **dialecte** et s'appuie sur le programme national des langues (cf. BO du 22 janvier 2019). L'ouverture de l'enseignement optionnel de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA) suit la procédure académique de demande d'ouverture d'une nouvelle offre de formation (DOS).

Rappel : *Les élèves de baccalauréat professionnel peuvent opter au moment des inscriptions à l'examen pour une épreuve orale facultative en dialecte.*

Pour tout renseignement complémentaire, la DRAREIC ainsi que les chargé(e)s de mission (cf. annexes C et D) restent à votre entière disposition.

Pour le Recteur,
Par délégation,
La Déléguée de région académique aux
relations européennes, internationales et
à la coopération



Isabelle Wolf

- P.J : Annexe A : Demande de moyens CR niveau collège
- Annexe B : Demande de moyens CR niveau lycée
- Annexe C : Bilan et perspectives CR
- Annexe D : Liste des chargé(e)s de mission
- Annexe E : Répartition géographique des chargé(e)s de mission
- Annexe F : Echancier de la procédure